

DISPOSITIF N°9 : Aide à la plantation de haies

Objectifs :

Ce dispositif vise à :

- Préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages
- Restaurer la trame verte et bleue
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement.

Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA... dont la majorité du capital social est détenu par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

Dépenses éligibles et taux d'intervention :

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Travaux préalables aux plantations
- Plantation de végétaux : les essences (au minimum 3 espèces différentes dont aucune ne représente plus de 50% des plants) seront choisies parmi les espèces admissibles selon la région naturelle et les plants seront issus au moins 50% de plants labellisés [Végétal Local](https://www.vegetal-local.fr/) (<https://www.vegetal-local.fr/>).
- Equipements de protection des plantations

Conditions :

- La plantation devra être d'une longueur minimale de 100 m en espace agricole
- Le demandeur devra s'engager à maintenir et entretenir la plantation pendant 20 ans.
- Il installera une protection contre la faune sauvage ou le bétail
- Le demandeur ne devra effectuer aucune taille entre le 1^{er} avril et le 31 juillet

Taux d'intervention :

- Taux d'aide : 2,5 € HT le mètre linéaire de haies
- Plancher : 500 € par an
- Plafond d'aide : 2 500 € par an

L'octroi de l'aide est conditionné au suivi, par le demandeur, d'une session d'information sur les modalités de plantation et d'entretien des haies.